

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DASCO 57 Subventions (1.759.519,14 euros) et conventions annuelles d'objectifs pour des projets d'animation mis en œuvre dans les écoles publiques maternelles et élémentaires parisiennes au titre de l'aménagement des rythmes éducatifs (ARE).

Mme Alexandra CORDEBARD et M. Bruno JULLIARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Règlement Départemental des écoles maternelles et élémentaires de Paris arrêté après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 6 juin 2013 ;

Vu la convention signée le 2 septembre 2013 entre le Rectorat de Paris, la Ville de Paris, la Préfecture de Paris et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris relative au projet éducatif territorial parisien ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à divers organismes pour des projets d'animation et la signature des conventions correspondantes ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 2 mai 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 3 mai 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 2 mai 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 3 mai 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 2 mai 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 3 mai 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 3 mai 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 9 mai 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 2 mai 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 2 mai 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 3 mai 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 2 mai 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 2 mai 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 2 mai 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 2 mai 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 2 mai 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 2 mai 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 2 mai 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 3 mai 2016 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 3 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission, et par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.140 euros est attribuée à l'Association A B C BOUVINES (N°19983 - 2016_05515), dont le siège social est situé 6, AVENUE DE BOUVINES (11^{ème}).

Article 2 : Une subvention de 8.140 euros est attribuée à l'Association ACCUEIL, RÉINSERTION SOCIALE DES PERSONNES ET DES FAMILLES OEUVRE DES GARES - LAFAYETTE, DITE « ARFOG-LAFAYETTE » (N°11385 - 2016_05380), dont le siège social est situé 83, RUE DE SÈVRES (6^{ème}).

Article 3 : Une subvention de 6.996 euros est attribuée à l'Association ACORPSD (N°147541 - 2016_05431), dont le siège social est situé 95 BIS, RUE DES MARAÎCHERS (20^{ème}).

Article 4 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'Association ADEBRASIL (N°68921 - 2016_05590), dont le siège social est situé 1, PASSAGE GUSTAVE LEPEU (11^{ème}).

Article 5 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'Association AFRIQUE CONSEIL (N°29861 - 2016_05195), dont le siège social est situé 55, RUE CHÂTEAU D'EAU (10^{ème}).

Article 6 : Une subvention de 12.560 euros est attribuée à l'Association ANIMATION INSERTION ET CULTURE VELO AICV (N°567 - 2016_05453), dont le siège social est situé 38 BIS, QUAI DE LA MARNE (19^{ème}).

Article 7 : Une subvention de 35.893,89 euros est attribuée à l'Association ARCO IRIS (N°10725 - 2016_05518), dont le siège social est situé 8, RUE DU GÉNÉRAL RENAULT (11^{ème}).

Article 8 : Une subvention de 16.560 euros est attribuée à l'Association ARKÉOTOPIA, UNE AUTRE VOIE POUR L'ARCHÉOLOGIE (N°4361 - 2016_05519), dont le siège social est situé 4, RUE AMELIE MAISON DES ASSOCIATIONS (7^{ème}).

Article 9 : Une subvention de 17.340 euros est attribuée à l'Association ARSENE CREATIONS (N°54082 - 2016_05348), dont le siège social est situé 22, RUE DE LA SAÏDA (15^{ème}).

Article 10 : Une subvention de 21.020 euros est attribuée à l'Association ARTISTIC (N°8024 - 2016_05705), dont le siège social est situé 183, RUE SAINT-DENIS (2^{ème}).

Article 11 : Une subvention de 4.600 euros est attribuée à l'Association ASC 3 BELZUNCE (N°152921 - 2016_05592), dont le siège social est situé 3, RUE DE BELZUNCE (10^{ème}).

Article 12 : Une subvention de 9.360 euros est attribuée à l'Association ASSOCIATION CENTRE MANDAPA (N°20683 - 2016_05706), dont le siège social est situé 6, RUE WURTZ (13^{ème}).

Article 13 : Une subvention de 42.576 euros est attribuée à l'Association ASSOCIATION CULTURE 2 + (N°13485 - 2016_05594), dont le siège social est situé 5 BIS, RUE JEAN COTTIN (18^{ème}).

Article 14 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'Association ASSOCIATION D'ICI-D'AILLEURS (N°13405 - 2016_05596), dont le siège social est situé 5, RUE PAULINE KERGOMARD (20^{ème}).

Article 15 : Une subvention de 12.020 euros est attribuée à l'Association ASSOCIATION DECI-DELA (N°149281 - 2016_05455), dont le siège social est situé 5, RUE PERRÉE (3^{ème}).

Article 16 : Une subvention de 5.400 euros est attribuée à l'Association ASSOCIATION DES LOISIRS RESIDENTIELS DES MARINIERS LOREM (N°18650 - 2016_05598), dont le siège social est situé 4, RUE DES MARINIERS (14^{ème}).

Article 17 : Une subvention de 13.830 euros est attribuée à l'Association ASSOCIATION FLORIMONT - LE CHATEAU OUVRIER (N°12706 - 2016_05599), dont le siège social est situé 9, PLACE MARCEL PAUL PARIS 75014.

Article 18 : Une subvention de 4.100 euros est attribuée à l'Association ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES DU 8EME ARRONDISSEMENT - (AGF 8) (N°94 - 2016_05386), dont le siège social est situé 3, RUE DE LISBONNE (8^{ème}).

Article 19 : Une subvention de 2.800 euros est attribuée à l'Association ASSOCIATION LES TRANSMETTEURS (N°34001 - 2016_05523), dont le siège social est situé 14, RUE DU COMMANDEUR (14^{ème}).

Article 20 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'Association ASSOCIATION MUSICALE VIVALDI PARIS ÎLE DE FRANCE (N°4901 - 2016_05601), dont le siège social est situé 20, RUE EDOUARD PAILLERON (19^{ème}).

Article 21 : Une subvention de 4.320 euros est attribuée à l'Association ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES SCIENCES ET DE LA RECHERCHE "L'ARBRE DES CONNAISSANCES" (N°18975 - 2016_05606), dont le siège social est situé 1, AV CLAUDE VELLEFAUX HOPITAL ST LOUIS (10^{ème}).

Article 22 : Une subvention de 23.478 euros est attribuée à l'Association ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT SPORTIF ET CULTUREL DES ENFANTS SCOLARISÉS DANS LE GROUPE SCOLAIRE ET DE LEUR FAMILLE (N°153261 - 2016_05390), dont le siège social est situé 119, AV SIMON BOLIVAR - ECOLES ÉLÉMENTAIRES A ET B (19^{ème}).

Article 23 : Une subvention de 5.800 euros est attribuée à l'Association ASSOCIATION REFLET 15 (N°5102 - 2016_05293), dont le siège social est situé 59 BIS, RUE EMERIAU (15^{ème}).

Article 24 : Une subvention de 12.296,78 euros est attribuée à l'Association ASSOCIATION SCIENCE TECHNOLOGIE SOCIÉTÉ (N°12948 - 2016_05607), dont le siège social est situé 54, AVENUE EDISON (13^{ème}).

Article 25 : Une subvention de 26.775 euros est attribuée à l'Association ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE L'ECOLE MIXTE D'APPLICATION ASC 21 MILTON (N°51922 - 2016_05161), dont le siège social est situé 21, RUE MILTON (9^{ème}).

Article 26 : Une subvention de 12.050 euros est attribuée à l'Association ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE MONCEAU (N°147941 - 2016_05525), dont le siège social est situé 15, RUE DE MONCEAU (8^{ème}).

Article 27 : Une subvention de 14.080 euros est attribuée à l'Association ATELIER DES EPINETTES (N°1062 - 2016_05609), dont le siège social est situé 41, RUE NAVIER (17^{ème}).

Article 28 : Une subvention de 8.280 euros est attribuée à l'Association ATELIER DES MOINEAUX (N°45242 - 2016_05422), dont le siège social est situé 156, RUE OBERKAMPF (11^{ème}).

Article 29 : Une subvention de 20.883 euros est attribuée à l'Association ATELIER MUSICAL DES TROIS TAMBOURS (N°9866 - 2016_05526), dont le siège social est situé 15, RUE DOUDEAUVILLE PARIS (18^{ème}).

Article 30 : Une subvention de 8.640 euros est attribuée à l'Association AUX LOISIRS CRÉATIFS A PARIS (ALCAP) (N°181201 - 2016_05614), dont le siège social est situé 20, RUE EDOUARD PAILLERON MDCA - BOITE N°123 (19^{ème}).

Article 31 : Une subvention de 4.140 euros est attribuée à l'Association BLEU COMME UNE ORANGE (N°18698 - 2016_05459), dont le siège social est situé 108, RUE TRUFFAUT (17^{ème}).

Article 32 : Une subvention de 2.669 euros est attribuée à l'Association BOLLY DEEWANI (N°6021 - 2016_05528), dont le siège social est situé 181, AVENUE DAUMESNIL (12^{ème}).

Article 33 : Une subvention de 6.800 euros est attribuée à l'Association BREAK DANCE CREW (N°330 - 2016_05708), dont le siège social est situé 14 BIS, RUE DES ROSIERS (4^{ème}).

Article 34 : Une subvention de 5.099 euros est attribuée à l'Association CARREFOUR 14 (N°9966 - 2016_05395), dont le siège social est situé 29, BOULEVARD BRUNE (14^{ème}).

Article 35 : Une subvention de 2.915 euros est attribuée à l'Association CENTRE ANIMATION JEUNESSE PROMOSPORT - CAJ PROMOSPORT (N°19137 - 2016_05616), dont le siège social est situé 75, BOULEVARD SOULT (12^{ème}).

Article 36 : Une subvention de 3.825 euros est attribuée à l'Association CENTRE CULTUREL DANSE DU ZEBRE (N°134461 - 2016_05617), dont le siège social est situé 111, RUE FAUBOURG DU TEMPLE (10^{ème}).

Article 37 : Une subvention de 2.720 euros est attribuée à l'Association CENTRE D'INFORMATION ET D'ANIMATION DU 7ÈME INTER 7 (N°20145 - 2016_05363), dont le siège social est situé 105, RUE SAINT DOMINIQUE (7^{ème}).

Article 38 : Une subvention de 16.560 euros est attribuée à l'Etablissement public à caractère administratif CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES POMPIDOU (N°181203 - 2016_05579), dont le siège social est situé 120, RUE SAINT-MARTIN (4^{ème}).

Article 39 : Une subvention de 9.360 euros est attribuée à l'Association CENTRE ORNITHOLOGIQUE ILE-DE-FRANCE (N°16497 - 2016_05529), dont le siège social est situé 55, RUE BUFFON (5^{ème}).

Article 40 : Une subvention de 2.300 euros est attribuée à l'Association CERAF SOLIDARITE (N°4761 - 2016_05338), dont le siège social est situé 232, RUE MARCADET (18^{ème}).

Article 41 : Une subvention de 8.996,40 euros est attribuée à l'Auto-entrepreneur CHIARA PASTRINI (LES PETITES LUMIERES) (N°185611 - 2016_05040), dont le siège social est situé 16, RUE BÉRANGER (3^{ème}).

Article 42 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'Association CIE BOUCHE A BOUCHE (N°12107 - 2016_05618), dont le siège social est situé 2, RUE DU GÉNÉRAL HUMBERT (14^{ème}).

Article 43 : Une subvention de 19.500 euros est attribuée à la Société à responsabilité limitée CINEPOQUE (N°181241 - 2016_05564), dont le siège social est situé 42, RUE RENÉ BOULANGER (10^{ème}).

Article 44 : Une subvention de 12.420 euros est attribuée à l'Etablissement public à caractère industriel et commercial CITÉ DE LA MUSIQUE-PHILHARMONIE DE PARIS (N°181017 - 2016_05600), dont le siège social est situé 221, AVENUE JEAN-JAURÈS (19^{ème}).

Article 45 : Une subvention de 3.782,50 euros est attribuée à l'Association CLARANCE (N°59501 - 2016_05532), dont le siège social est situé 18, RUE JACQUEMONT (17^{ème}).

Article 46 : Une subvention de 12.600 euros est attribuée à l'Association CLICHÉS URBAINS (N°12649 - 2016_05621), dont le siège social est situé 156, RUE D'AUBERVILLIERS (19^{ème}).

Article 47 : Une subvention de 11.880 euros est attribuée à l'Association CLUB D'ESCRIME DE LA TOUR D'Auvergne TA (N°16235 - 2016_05424), dont le siège social est situé 54, RUE JEAN-BAPTISTE PIGALLE (9^{ème}).

Article 48 : Une subvention de 22.752 euros est attribuée à l'Association COLOMBBUS (N°13326 - 2016_05622), dont le siège social est situé 78, RUE DE LA TOMBE ISSOIRE (14^{ème}).

Article 49 : Une subvention de 18.936 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE ANKRÉATION (N°183442 - 2016_05365), dont le siège social est situé 68, RUE DE L'EST BOULOGNE-BILLANCOURT 92100.

Article 50 : Une subvention de 17.280 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE CAMBALACHE (N°74621 - 2016_05461), dont le siège social est situé 8, RUE POLONCEAU (18^{ème}).

Article 51 : Une subvention de 7.834 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE CHECK POINTS (N°166261 - 2016_05623), dont le siège social est situé 65, RUE DES POISSONNIERS (18^{ème}).

Article 52 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE COMBINES (N°20518 - 2016_05624), dont le siège social est situé 83, RUE D'AMSTERDAM (8^{ème}).

Article 53 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE D'EXPRESSION MUSICALE ET D'OPÉRA VIVANT (N°20305 - 2016_05533), dont le siège social est situé 46, QUAI DE LA LOIRE (19^{ème}).

Article 54 : Une subvention de 8.640 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE DES INACHEVÉS (N°181137 - 2016_05462), dont le siège social est situé 88, RUE ORDENER (18^{ème}).

Article 55 : Une subvention de 7.920 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE DES LUCIOLES (N°149202 - 2016_05397), dont le siège social est situé 4, RUE D'HUMIÈRES COMPIEGNE 60200.

Article 56 : Une subvention de 3.731,50 euros est attribuée à l'Association COMPAGNIE GAZELLE (N°19410 - 2016_05366), dont le siège social est situé 22, AV PARMENTIER (11^{ème}).

Article 57 : Une subvention de 26.640 euros est attribuée à la Société à responsabilité limitée COOPERATIVE DE RUE ET DE CIRQUE (N°19110 - 2016_05577), dont le siège social est situé 4, RUE MOUFLE (11^{ème}).

Article 58 : Une subvention de 24.038 euros est attribuée à l'Association COUPES ET CULTURE (CC) (N°11566 - 2016_05465), dont le siège social est situé 41, RUE TANGER (19^{ème}).

Article 59 : Une subvention de 5.778 euros est attribuée à l'Association DARK MILLENIUM (N°133681 - 2016_05632), dont le siège social est situé 6, RUE SEVESTÉ (18^{ème}).

Article 60 : Une subvention de 3.600 euros est attribuée à l'Association DAYMA (N°1841 - 2016_05238), dont le siège social est situé 15, PASSAGE RAMEY PARIS (18^{ème}).

Article 61 : Une subvention de 12.150 euros est attribuée à l'Association DÉBROUILLE (N°182810 - 2016_05633), dont le siège social est situé 2, RUE DE LA SOLIDARITÉ (19^{ème}).

Article 62 : Une subvention de 3.080 euros est attribuée à l'Association DÉVELOPPEMENT ANIMATION VÉLO SOLIDAIRE (N°183918 - 2016_05534), dont le siège social est situé 117, RUE MONT-CENIS PARIS 18E ARRONDISSEMENT (18^{ème}).

Article 63 : Une subvention de 7.480 euros est attribuée à l'Association ECOLE DE CIRQUE MOSKVA (N°58061 - 2016_05636), dont le siège social est situé 1 BIS, RUE CARCEL (15^{ème}).

Article 64 : Une subvention de 13.960 euros est attribuée à l'Association ÉCRITURES BUISSONNIÈRES (N°12648 - 2016_05468), dont le siège social est situé 79, RUE CLAUDE BERNARD (5^{ème}).

Article 65 : Une subvention de 9.757 euros est attribuée à l'Association ELÉMENT TERRE MON CHER JARDIN (N°152881 - 2016_05637), dont le siège social est situé 99, RUE OLIVIER DE SERRES (15^{ème}).

Article 66 : Une subvention de 3.960 euros est attribuée à l'Association ENFANCES AU CINEMA (N°20942 - 2016_05400), dont le siège social est situé 34, AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC (14^{ème}).

Article 67 : Une subvention de 16.385 euros est attribuée à l'Association ENQUÊTE (N°75741 - 2016_05239), dont le siège social est situé 20, RUE DU TERRAGE (10^{ème}).

Article 68 : Une subvention de 3.564 euros est attribuée à l'Association ERDA ACCENTUS (N°20092 - 2016_05401), dont le siège social est situé 51, RUE DE CHABROL (10^{ème}).

Article 69 : Une subvention de 7.920 euros est attribuée à l'Association ERE DE JEU (N°13945 - 2016_05638), dont le siège social est situé 76, RUE VOLTAIRE MONTREUIL 93100.

Article 70 : Une subvention de 5.800 euros est attribuée à l'Association ESPOIR 18 (N°15254 - 2016_05639), dont le siège social est situé 44, RUE LEON (18^{ème}).

Article 71 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'Association ETHNOLOGUES EN HERBE (N°12786 - 2016_05641), dont le siège social est situé 10, RUE DES GARDES (18^{ème}).

Article 72 : Une subvention de 13.706,25 euros est attribuée à l'Association EVEIL (N°148521 - 2016_05642), dont le siège social est situé 105, CHEMIN DE RONDE CROISSY-SUR-SEINE 78290.

Article 73 : Une subvention de 2.600 euros est attribuée à l'Association FABRICATION MAISON (N°15446 - 2016_05643), dont le siège social est situé 4, RUE DE LA SOLIDARITÉ (19^{ème}).

Article 74 : Une subvention de 115.505,70 euros est attribuée à l'Association FEDERATION DE PARIS DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (N°17156 - 2016_05644), dont le siège social est situé 167 BOULEVARD DE LA VILLETTE (10^{ème}).

Article 75 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'Association FONDS RÉGIONAL D'ART CONTEMPORAIN ILE-DE-FRANCE (FRAC ILE-DE-FRANCE/LE PLATEAU) (N°20104 - 2016_05541), dont le siège social est situé 33, RUE DES ALOUETTES (19^{ème}).

Article 76 : Une subvention de 3.145 euros est attribuée à l'Auto-entrepreneur GELIE JOSÉ (N°183616 - 2016_05512), dont le siège social est situé 214, RUE LECOURBE (15^{ème}).

Article 77 : Une subvention de 41.610 euros est attribuée à l'Association GRAINE DE PARTAGE (N°39301 - 2016_05646), dont le siège social est situé 51, RUE DE CHARENTON (12^{ème}).

Article 78 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'Association INTERNATIONAL VISUAL THEATRE (N°20064 - 2016_05649), dont le siège social est situé 7, CITE CHAPTAL (9^{ème}).

Article 79 : Une subvention de 20.340 euros est attribuée à l'Association ITALIA IN RETE (N°182844 - 2016_05650), dont le siège social est situé 2, RUE WILFRID LAURIER (14^{ème}).

Article 80 : Une subvention de 10.750 euros est attribuée à l'Association JEUNESSE DE SAINT VINCENT DE PAUL (N°12365 - 2016_05652), dont le siège social est situé 12, RUE BOSSUET (10^{ème}).

Article 81 : Une subvention de 7.344 euros est attribuée à l'Entreprise individuelle JOSEPHINE BARBEREAU (N°186053 - 2016_05511), dont le siège social est situé 57, RUE DE BOURGOGNE (7^{ème}).

Article 82 : Une subvention de 4.800 euros est attribuée à l'Association JUDO FRANCE PARIS (N°1605 - 2016_05314), dont le siège social est situé 4, RUE DE AMÉLIE (7^{ème}).

Article 83 : Une subvention de 2.278 euros est attribuée à l'Association KAKOPHONIE (N°150261 - 2016_05653), dont le siège social est situé 99, RUE JEAN PIERRE TIMBAUD (11^{ème}).

Article 84 : Une subvention de 12.000 euros est attribuée à l'Association KORHOM (N°47682 - 2016_05654), dont le siège social est situé 156, RUE D'AUBERVILLIERS (19^{ème}).

Article 85 : Une subvention de 16.575 euros est attribuée à l'Association L'APPRENTI MUSICIEN (N°4721 - 2016_05761), dont le siège social est situé 4, RUE DE BERCY (12^{ème}).

Article 86 : Une subvention de 5.950 euros est attribuée à l'Association L'AQUILONE (N°11005 - 2016_05655), dont le siège social est situé 1-3, RUE FREDERICK LEMAITRE (20^{ème}).

Article 87 : Une subvention de 4.140 euros est attribuée à l'Association L'ARTLOUPE (N°68561 - 2016_05442), dont le siège social est situé 3, RUE DU PONT LOUIS PHILIPPE (4^{ème}).

Article 88 : Une subvention de 13.000 euros est attribuée à l'Association L'ASSOCE (N°120542 - 2016_05656), dont le siège social est situé 57, RUE DULONG PARIS 75017.

Article 89 : Une subvention de 7990 euros est attribuée à l'Association L'ATELIER CREATIF (N°19322 - 2016_05479), dont le siège social est situé 62, BOULEVARD VOLTAIRE (11^{ème}).

Article 90 : Une subvention de 8.080 euros est attribuée à l'Association L'ECRIVAIN POLYGLOTTE (N°16953 - 2016_05543), dont le siège social est situé C/O MDCA RUE EDOUARD PAILLERON (19^{ème}).

Article 91 : Une subvention de 5.400 euros est attribuée à l'Association L'ESPRIT DU VENT (N°9521 - 2016_05714), dont le siège social est situé 7, RUE DU JOURDAIN (20^{ème}).

Article 92 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'Association L'OISEAU A LUNETTES (N°182136 - 2016_05658), dont le siège social est situé 17, RUE DE LA FORGE ROYALE (11^{ème}).

Article 93 : Une subvention de 16.596,66 euros est attribuée à l'Association LA BOITE A MOMES (N°181010 - 2016_05554), dont le siège social est situé 34, RUE GEORGES BOISSEAU CLICHY 92110.

Article 94 : Une subvention de 28.400 euros est attribuée à l'Association LA CAMILLIENNE (N°19571 - 2016_05659), dont le siège social est situé 12, RUE DES MEUNIERES (12^{ème}).

Article 95 : Une subvention de 11.600 euros est attribuée à l'Association LA CAMILLIENNE SPORTS 12EME (N°534 - 2016_05663), dont le siège social est situé 12, RUE DES MEUNIERES (12^{ème}).

Article 96 : Une subvention de 8.445 euros est attribuée à l'Association LA COMPAGNIE DES CHAPELIERS (N°185231 - 2016_05664), dont le siège social est situé 39, RUE NAVIER (17^{ème}).

Article 97 : Une subvention de 6.516,10 euros est attribuée à l'Association LA LOBA COMPAGNIE (N°43304 - 2016_05480), dont le siège social est situé 15, PASSAGE RAMEY (18^{ème}).

Article 98 : Une subvention de 7.920 euros est attribuée à l'Association LA TROÏKA DE MINUIT (N°185472 - 2016_05666), dont le siège social est situé 10, RUE DES TROIS PORTES (5^{ème}).

Article 99 : Une subvention de 9.720 euros est attribuée à l'Association LA VOIX CONTEMPORAINE (N°185956 - 2016_05481), dont le siège social est situé 39 BIS, RUE CHAMPIONNET (18^{ème}).

Article 100 : Une subvention de 39.600 euros est attribuée à la Société coopérative d'intérêt collectif LE 100, ETABLISSEMENT CULTUREL SOLIDAIRE (N°181247 - 2016_05504), dont le siège social est situé 100, RUE CHARENTON (12^{ème}).

Article 101 : Une subvention de 17.137,5 euros est attribuée à l'Association LE DANUBE PALACE (N°14187 - 2016_05669), dont le siège social est situé 4, RUE DE LA SOLIDARITÉ (19^{ème}).

Article 102 : Une subvention de 11.880 euros est attribuée à l'Association LE GARAGE NUMÉRIQUE (N°117261 - 2016_05715), dont le siège social est situé 40, RUE DES AMANDIERS (20^{ème}).

Article 103 : Une subvention de 12.650 euros est attribuée à l'Association LE MEXIQUE DANSE EN FRANCE (N°14525 - 2016_05483), dont le siège social est situé 20, RUE EDOUARD PAILLERON (19^{ème}).

Article 104 : Une subvention de 14.160 euros est attribuée à l'Association LE PANDA ROUX (N°182355 - 2016_05558), dont le siège social est situé 250, RUE ETIENNE MARCEL BAGNOLET 94170.

Article 105 : Une subvention de 21.351,50 euros est attribuée à l'Association LE PETIT NEY (N°10506 - 2016_05406), dont le siège social est situé 10, AVENUE DE LA PORTE MONTMARTRE (18^{ème}).

Article 106: Une subvention de 3.400 euros est attribuée à l'Association LE THEATRE DE CLEMENTINE (N°90602 - 2016_05559), dont le siège social est situé 73, RUE DES CÉVENNES (15^{ème}).

Article 107 : Une subvention de 27.004,50 euros est attribuée à l'Association LE THEO THEATRE (N°50184 - 2016_05562), dont le siège social est situé 20, RUE THÉODORE DECK (15^{ème}).

Article 108 : Une subvention de 3.034,66 euros est attribuée à l'Association LES ARTS CROISES (N°185927 - 2016_05672), dont le siège social est situé 26, BOULEVARD FERDINAND BUISSON NEUILLY SUR MARNE 93330.

Article 109 : Une subvention de 10.500 euros est attribuée à l'Association LES CHEMINS DE LA DANSE (N°43841 - 2016_05486), dont le siège social est situé 5, RUE PERRÉE (3^{ème}).

Article 110 : Une subvention de 12.600 euros est attribuée à l'Association LES EDITIONS DU BAS PARLEUR (N°181221 - 2016_05487), dont le siège social est situé 27, RUE DES ENVIERGES (20^{ème}).

Article 111 : Une subvention de 12.172 euros est attribuée à l'Association LES JEUNES DE SAINT MEDARD (N°159901 - 2016_05651), dont le siège social est situé 14, RUE CENSIER (5^{ème}).

Article 112 : Une subvention de 3.960 euros est attribuée à l'Association LES PARQUES (N°109581 - 2016_05675), dont le siège social est situé 32, RUE DU JAVELOT (13^{ème}).

Article 113 : Une subvention de 7.060 euros est attribuée à l'Association LEZ ARTS MEDIA (N°183520 - 2016_05489), dont le siège social est situé 42, RUE DES PYRENEES (20^{ème}).

Article 114 : Une subvention de 4.140 euros est attribuée à l'Association LIBRES TERRES DES FEMMES LTDF (N°7901 - 2016_05409), dont le siège social est situé 111, BOULEVARD MACDONALD (19^{ème}).

Article 115 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'Association MAINS AGILES (N°13185 - 2016_05568), dont le siège social est situé 5, AVENUE DE LA PORTE DE VANVES (14^{ème}).

Article 116 : Une subvention de 4.140 euros est attribuée à l'Association MALANGOCHA (N°186006 - 2016_05569), dont le siège social est situé 5, PLACE DU MERIDIEN VILLEJUIF 94800.

Article 117 : Une subvention de 3.500 euros est attribuée à l'Association MATADOR (N°19071 - 2016_05444), dont le siège social est situé 17, RUE DE LA VILLETTE (19^{ème}).

Article 118 : Une subvention de 5.241,10 euros est attribuée à l'Association MÉMOIRE DE L'AVENIR (N°8144 - 2016_05678), dont le siège social est situé 45 RUE RAMPONEAU (20^{ème}).

Article 119 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'Association MEMORIAL DE LA SHOAH (N°19627 - 2016_05679), dont le siège social est situé 1, RUE GEOFFROY L'ASNIER (4^{ème}).

Article 120 : Une subvention de 4.140 euros est attribuée à l'Association MIXAGE FOU (N°178281 - 2016_05717), dont le siège social est situé 4 SQUARE AMICIE LEBAUDY (20^{ème}).

Article 121 : Une subvention de 3.932 euros est attribuée à la Société civile MOSAIQUE (N°183907 - 2016_05505), dont le siège social est situé 04, RUE DES PRÉS MONTIGNY-LES-METZ 57950.

Article 122 : Une subvention de 3.400 euros est attribuée à l'Association MOUVEMENT ATD QUART MONDE (N°11225 - 2016_05341), dont le siège social est situé 63, RUE BEAUMARCHAIS MONTREUIL 93100.

Article 123 : Une subvention de 4.140 euros est attribuée à l'Association MULTI COLORS (N°19205 - 2016_05570), dont le siège social est situé 2, SQUARE D'AMIENS (20^{ème}).

Article 124 : Une subvention de 4.400 euros est attribuée à l'Association MUSICREATION (N°185982 - 2016_05571), dont le siège social est situé 89, RUE DE LA FONTAINE AU ROI (11^{ème}).

Article 125 : Une subvention de 8.704 euros est attribuée à l'Association NGAMB ART (N°6881 - 2016_05685), dont le siège social est situé 9, RUE LOUIS BLANC (10^{ème}).

Article 126 : Une subvention de 3.417 euros est attribuée à l'Association NOVIS EDUCATION & CO (N°154442 - 2016_05572), dont le siège social est situé 5, SQUARE DE LA GASCOGNE (20^{ème}).

Article 127 : Une subvention de 5.950 euros est attribuée à l'Association NW SPORTS (N°185970 - 2016_05688), dont le siège social est situé 37, RUE DES MEUNIERES VINCENNES 94300.

Article 128 : Une subvention de 4.140 euros est attribuée à l'Association OFFICE DU MOUVEMENT SPORTIF DU 8EME ARRONDISSEMENT (N°17826 - 2016_05448), dont le siège social est situé 3, RUE LISBONNE (8^{ème}).

Article 129 : Une subvention de 11.625 euros est attribuée à l'Association OPÉRA CÔTÉ CHŒUR (N°13848 - 2016_05689), dont le siège social est situé 41, AVENUE DU MAINE (14^{ème}).

Article 130 : Une subvention de 3.140,75 euros est attribuée à l'Association PARIS ATELIERS (N°20271 - 2016_05288), dont le siège social est situé 16, QUAI DES CELESTINS (4^{ème}).

Article 131 : Une subvention de 21.665 euros est attribuée à l'Association PARIS JAZZ CLUB (N°6164 - 2016_05691), dont le siège social est situé 39, RUE DES LOMBARDS (1er).

Article 132 : Une subvention de 8.160 euros est attribuée à l'Auto-entrepreneur PATRICK MAURICE MASSON / 4 COULEURS AU VENT (N°183803 - 2016_05506), dont le siège social est situé 1, VILLA AMÉLIE (20^{ème}).

Article 133 : Une subvention de 8.910 euros est attribuée à la Société à responsabilité limitée PLUS-MIEUX CREATION (N°186021 - 2016_05545), dont le siège social est situé 37, RUE BENOIT MALON PUTEAUX 92800.

Article 134 : Une subvention de 14.832 euros est attribuée à l'Association POMPON RIVOLI (N°183844 - 2016_05491), dont le siège social est situé 21, RUE DOUDEAUVILLE (18^{ème}).

Article 135 : Une subvention de 4.320 euros est attribuée à l'Association POUDRE DE SOURIRE (N°39123 - 2016_05372), dont le siège social est situé 16, PASSAGE DE LA BONNE GRAINE (11^{ème}).

Article 136 : Une subvention de 3.651,25 euros est attribuée à l'Association REFLEXE PHOTO (N°99661 - 2016_05694), dont le siège social est situé 50, RUE ROUELLE (15^{ème}).

Article 137 : Une subvention de 8.211 euros est attribuée à l'Association RELAIS CULTUREL DU MANOIR DES LOGES (N°148241 - 2016_05271), dont le siège social est situé ROUTE DE SAINT MARS AMBIERES-LES-VALLEES 53300.

Article 138 : Une subvention de 21.845 euros est attribuée à l'Association RELAIS FRANCE-CHINE (N°181904 - 2016_05719), dont le siège social est situé 3, RUE DE LA REPUBLIQUE SAINT GERMAIN EN LAYE 78100.

Article 139 : Une subvention de 4.320 euros est attribuée à l'Association RELAIS MENILMONTANT (N°18888 - 2016_05576), dont le siège social est situé 2, RUE CHEVREAU (20^{ème}).

Article 140 : Une subvention de 35.873,10 euros est attribuée à l'Association ROBOTICE (N°181697 - 2016_05493), dont le siège social est situé 20, AVENUE FOUILLEUSE SURESNES 92150.

Article 141 : Une subvention de 4.140 euros est attribuée à la Société par action simplifiée SOCIETE DE GESTION DE LA GAITE LYRIQUE (N°186245 - 2016_06228), dont le siège social est situé 3 BIS RUE PAPIN (3^{ème}).

Article 142 : Une subvention de 12.280 euros est attribuée à l'Etablissement public à caractère administratif SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU CARREAU DU TEMPLE - SPL CARREAU DU TEMPLE (N°168163 - 2016_05561), dont le siège social est situé 4, RUE EUGÈNE SPULLER (3^{ème}).

Article 143 : Une subvention de 25.340 euros est attribuée à l'Association TALACATAK (N°17275 - 2016_05696), dont le siège social est situé 13, RUE BOYER (20^{ème}).

Article 144 : Une subvention de 6.480 euros est attribuée à l'Association TEMPS DANSE 14 (N°227 - 2016_05751), dont le siège social est situé 43, RUE DES THERMOPYLES (14^{ème}).

Article 145 : Une subvention de 8.280 euros est attribuée à l'Association THEATRE DARIUS-MILHAUD, ASSOCIATION POUR PANDORA (N°38641 - 2016_05494), dont le siège social est situé 80 ALLEE DARIUS MILHAUD (19^{ème}).

Article 146 : Une subvention de 3.385 euros est attribuée à l'Association THEATRE DE L'ATALANTE / CIE DES MATINAUX (N°41224 - 2016_05244), dont le siège social est situé 10, PLACE CHARLES DULLIN (18^{ème}).

Article 147 : Une subvention de 23.760 euros est attribuée à l'Association THÉÂTRE DE L'ECHO (N°20024 - 2016_05582), dont le siège social est situé 53, RUE SAINT-BLAISE (20^{ème}).

Article 148 : Une subvention de 7.500 euros est attribuée à l'Association THEATRE DE LA MARIONNETTE A PARIS (N°53761 - 2016_05698), dont le siège social est situé 73, RUE MOUFFETARD (5^{ème}).

Article 149 : Une subvention de 3.196 euros est attribuée à l'Association TRACES DE VIES (N°11325 - 2016_05583), dont le siège social est situé 15, PASSAGE RAMEY (18^{ème}).

Article 150 : Une subvention de 3.655 euros est attribuée à l'Association TRETaux-THEATRE (N°150521 - 2016_05324), dont le siège social est situé 22 BIS, RUE PARADIS (10^{ème}).

Article 151 : Une subvention de 24.000 euros est attribuée à l'Association TRIBUDOM (N°18464 - 2016_05584), dont le siège social est situé 10 BIS, RUE DE CHAUMONT (19^{ème}).

Article 152 : Une subvention de 28.620 euros est attribuée à l'Association UGOP, UNE GOUTTE D'ORGANISATION PRODUCTIONS (N°17407 - 2016_05700), dont le siège social est situé 10, RUE DES GARDES (18^{ème}).

Article 153 : Une subvention de 3.300 euros est attribuée à l'Association UN OCÉAN DE DÉCOUVERTES (N°183395 - 2016_05587), dont le siège social est situé 5, PLACE DE RUNGIS (13^{ème}).

Article 154 : Une subvention de 23.193 euros est attribuée à l'Association UNION RÉGIONALE DES FRANCAS D'ILE-DE-FRANCE (N°152501 - 2016_05724), dont le siège social est situé 10, RUE TOLAIN (20^{ème}).

Article 155 : Une subvention de 3.960 euros est attribuée à l'Association VIACTI (N°94801 - 2016_05701), dont le siège social est situé 146, BOULEVARD DIDEROT (12^{ème}).

Article 156 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'objectif, dont le modèle est également joint en annexe, avec chaque organisme auquel une subvention est attribuée par la présente délibération.

Article 157 : La dépense correspondante, d'un montant de 1.759.519,14 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2016, au chapitre 65, rubrique 255-1, nature 6574, pour les subventions aux associations et autres organismes, sur la nature 65737 pour les subventions aux établissements publics locaux et sur la nature 65738 pour les autres organismes publics.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO